

**NATIONS  
UNIES**



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-84-PT  
Date : 15 janvier 2007  
FRANÇAIS  
Original : Anglais

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL**

**Devant :** M. le Juge Kevin Parker, Président du Tribunal  
international par intérim  
**Assisté de :** M. Hans Holthuis, Greffier  
**Ordonnance rendue le :** 15 janvier 2007

**LE PROCUREUR**

c/

**Ramush HARADINAJ  
Idriz BALAJ  
Lahi BRAHIMAJ**

**ORDONNANCE ATTRIBUANT UNE AFFAIRE À UNE  
NOUVELLE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

**Le Bureau du Procureur :**

M. David Re  
M. Gilles Dutertre  
Mme Patricia Sellers  
M. Gramsci di Fazio  
M. Anees Ahmed  
Mme Katrina Gustafson

**Les Conseils des Accusés :**

MM. Ben Emmerson, Conor Gearty et Michael O'Reilly pour Ramush Haradinaj  
M. Gregory Guy-Smith pour Idriz Balaj  
MM. Richard Harvey et Paul Troop pour Lahi Brahimaj

**NOUS, KEVIN PARKER**, Vice-Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

**VU** l'Ordonnance attribuant une affaire à une Chambre de première instance, rendue à titre confidentiel le 9 mars 2005, par laquelle le Président du Tribunal international par intérim a attribué l'affaire *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj et consorts* à la Chambre de première instance II,

**ATTENDU** qu'aux termes de l'article 19 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »), le Président du Tribunal international coordonne les travaux des Chambres,

**ATTENDU** que le Président Fausto Pocar a dû s'absenter temporairement du Tribunal international pour des raisons officielles et qu'aux termes de l'article 21 du Règlement, le Vice-Président exerce les fonctions du Président si celui-ci est absent ou empêché,

**VU** les impératifs du Tribunal international tenant à l'organisation des procès et à l'attribution des affaires,

**ATTRIBUONS**, avec effet immédiat, l'affaire n° IT-04-84-PT, *Le Procureur c/ Ramush Haradinaj et consorts*, à la Chambre de première instance I.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 15 janvier 2007  
La Haye (Pays-Bas)

Le Président du Tribunal  
international par intérim

/signé/  
Kevin Parker

[Sceau du Tribunal international]